



Union des Syndicats FO des Personnels du Ministère de la Justice

inFO - ACTION SOCIALE PARTENARIAT

Lors de la séance plénière du CNAS du 14 octobre 2020, les membres du CNAS ont validé un partenariat avec Orphéopolis, Orphelinat Mutualiste de la Police Nationale, reconnu d'utilité publique et placé sous le haut patronat du Président de la République, dont les activités recouvrent les actions sociales et culturelles à destination des orphelins des membres du ministère de l'intérieur.



Depuis plus de neuf décennies, **Orphéopolis**, apporte assistance et réconfort aux orphelins de familles de policiers endeuillées par un soutien moral régulier, des aides matérielles et financières diverses, d'accueil au sein des trois villages d'enfants.

Cette assistance s'inscrit dans la durée, dès le décès d'un ou des parents et jusqu'à l'entrée dans la vie active de chaque orphelin.

Les dispositifs proposés s'adressent ainsi aux orphelins mineurs ou majeurs poursuivant des études par des aides, par une présence régulière, à surmonter pas à pas la douleur de la perte d'un parent ou voir même des deux, en leur procurant des moyens pour se reconstruire et se préparer à devenir de futurs adultes autonomes et responsables.

► **Orphéopolis** en chiffre, c'est :

- 3300 orphelins accompagnés dont 1000 mineurs et 2300 majeurs de moins de 30 ans.
- Capacité d'accueil de 150 jeunes dans les 3 villages.
- 680 délégués et bénévoles
- plus de 130000 donateurs.
- 35500 adhérents .
- Un réseau de professionnels pour le fonctionnement des villages (Psychologue, éducateurs ...)

Une convention sera signée prochainement entre le ministère de la Justice et **Orphéopolis** et entrera en vigueur pour une période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 .

Ainsi tous les enfants et adolescents orphelins d'un ou des deux parents dont l'un d'entre eux est agent du ministère de la justice, pourront être épaulés par **Orphéopolis**.

► **Mais en quoi consiste réellement ce partenariat pour les agents et enfants du ministère de la justice ?**

Lors de la visioconférence du mardi 17 novembre 2020, les représentants de Orphéopolis ont présenté aux membres du CNAS le dispositif travaillé avec le bureau d'action sociale dont voici les mesures :

1. La réussite scolaire c'est :

- **L'aide à la prise en charge éducative**, pouvant être allouée aux enfants de 0 à 18 ans non révolus pour accompagner financièrement les familles dans l'éducation de leur(s) enfants : De 120 à 240€ par mois sur 12 mois.
- **L'aide au soutien scolaire**, de 600€ maximum par an, attribuée du CP à la classe terminale de l'enfant.
- **L'allocation de rentrée scolaire**, de 250€ maximum attribuée dès l'entrée de l'enfant en école primaire.
- **La récompense aux examens et concours**, de 250€ maximum pouvant être attribuée lors de la réussite d'un examen scolaire (Brevet des collèges, BEP, CAP, Baccalauréat, BTS, DUT, Licence, Master, CAPES, ou équivalent) ou à l'occasion de l'admission de l'enfant à un concours administratif.

- **Les bourses d'études**, à partir des 18 ans de l'enfant qui est inscrit et fréquente un établissement scolaire ou universitaire, en formation en alternance ou par correspondance : De 330 à 660€ par mois.
- **L'aide aux frais de concours d'accès aux grandes écoles de l'enseignement supérieur**, de 160€ maximum par concours, en fonction des frais engagés.
- **L'aide éducative informatique**, par la remise d'un pack informatique d'une valeur de 660€.

2. Soulager le quotidien grâce à :

- **L'aide aide au permis de conduire**, de 1400€ maximum versée une seule fois.
- **L'aide permettant la prise en charge d'une activité sportive ou socioculturelle**, de 200€ maximum et pouvant être allouée aux orphelins de 0 à 18 ans non révolus
- **L'aide à l'installation**, d'un montant maximum de 1500€ et attribuée pour un seul emménagement dans un logement non meublé **et accordé** uniquement dans le mois suivant l'installation.
- **L'aide au soutien psychologique, c'est à dire le remboursement à hauteur de 60€ par visite dans la limite de 20 séances par an, pour l'enfant consultant un psychologue (non prise en charge ni par la sécurité sociale et mutuelle)..**
- **L'aide aux frais de garde**, de 150€ par mois, sur 11mois de la naissance à l'entrée en 6^{ème}.
- **L'aide aux orphelins handicapés**, de 2400€ maximum par an en fonction du handicap de l'enfant. **Ainsi si** le jeune est atteint d'une maladie incurable ou d'un handicap consécutif à un accident entre la naissance et avant l'âge de 25 ans, qu'il est **dans l'incapacité de** subvenir à ses besoins, il pourra continuer à percevoir une aide annuelle de 3900€ maximum.

L'orphelin, handicapé, retraité âgé de 60 ans, se trouvant sans ressources en sortant d'un établissement et/ou d'un centre d'aide par le travail, pourra se voir attribué, pour une durée d'un an, une aide de 3900€ maximum.

- **L'aide aux orphelins en activité**, est un prêt de 1524€ maximum, remboursable en dix fois, pouvant être demandé par un orphelin âgé de 18 à 30 ans, entrant dans la vie active.

Cette aide peut-être de 5000€ maximum pour la création de sa propre entreprise ainsi qu'une aide de 1500€ pour le soutien à l'activité d'une entreprise créée, durant les 3 premières années d'activité.

- **L'arbre de Noël**, avec l'attribution de bons d'achat d'un montant de 150€, à l'occasion de Noël aux enfants âgés de moins de 18 ans.
- **L'allocation exceptionnelle**, de 115€ pouvant être attribuée aux enfants âgés de moins 7 ans au 1er janvier de l'année de la demande.

En plus des aides proposées, le Bureau de l'Action Sociale du ministère de la Justice, pourra disposer de places dans les villages d'enfants de l'association, à la demande du parent, tuteur ou de l'autorité légale s'y substituant, des orphelins d'agents du Ministère, lorsque leur condition morale ou matérielle le nécessitera.

Les villages pouvant accueillir les orphelins se trouvent sur les communes de Bourges (18), Agde (34) et Nancy (54) et l'enfant pourra bénéficier :

1. D'un projet pédagogique avec un éducateur référent permettant un suivi quotidien et personnalisé.
2. De son encadrement par une équipe de professionnels.
3. D'un soutien scolaire personnalisé.
4. D'une chambre individuelle.
5. De l'accès à des espaces communs de la maison favorisant les échanges.
6. De l'accès à de nombreux équipements (City stade ou salle de sport, bibliothèque, salle d'animation...).

Les membres du Cnas de l'**Union FO Justice** se félicitent de voir aboutir ce noble et beau projet d'action sociale.



Fait à Draveil, le 16 Novembre 2020
Les représentants de l'Union **FO Justice**